

**Syndicat Mixte Sarthe Est Aval Unifié
SMSEAU**

Siège Social
72230 GUÉCÉLARD

Date de convocation : **22/02/2024**
Date d'affichage : **22/02/2024**

**PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL
DU 07 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le sept mars à dix-huit heures trente, les membres du Comité Syndical légalement convoqués, se sont réunis à Guécélard, sous la présidence de Bruno CORBIN.

Étaient présents :

Mesdames Delphine DELAHAYE, Corinne LEGUILLON, Édith MÉNAGE, Laëtitia PICHON,
Messieurs, Jean-Louis BELLANGER, Bruno CORBIN, Rémy COUSIN, Dominique FOLLENFANT, Jean-Michel GROS, Marcel MORTREAU membres titulaires.

Monsieur Daniel PERROUX, membre suppléant, représentait Monsieur Jean-Yves BOURGE.

Absents et excusés :

Messieurs Jean-Louis BARRIER, Jean-Yves BOURGE, Thierry COZIC, Lionel HUBERT.

- Monsieur Thierry COZIC a donné pouvoir à Madame Laëtitia PICHON

Absents :

Madame Martine RENAUT,
Messieurs Anthony BRISSAULT, Stéphane BRUNET, Pascal CHAUVEAU, Jacky LECOMTE, Stéphane LEFFRAY.

Étaient également présents : Mesdames Magali LEMONIER et Cécile RAOULT

Secrétaire de séance : Madame Delphine DELAHAYE

Membres Titulaires en Exercice : 20
Présents ou représentés : 12

- ➔ Monsieur le Président fait lecture du PV du Comité Syndical du 07 février 2024.
Le PV est approuvé à l'unanimité.
- ➔ Madame Delphine DELAHAYE est désignée Secrétaire de séance.

1) Point Travaux et Études

Démarrage des travaux sur la végétation sur les Filières :

- Entretien de la ripisylve réalisé par l'entreprise PROVERT
- Début des travaux le lundi 4 mars
- Environ 1500 ml réalisés en 4 jours
- Fin des travaux d'abattage prévue le vendredi 15 mars

Une réunion de chantier a eu lieu mardi dernier avec la commission travaux.

Futurs travaux de diversification sur le Pontvillain :

Entreprise retenue pour les travaux : AUBEL ENVIRONNEMENT pour un montant de 7 872,00 € TTC.
Linéaire concerné par les travaux : 280 m.

- ⇒ Objectifs des travaux : diversification par recharges minérales, afin de retrouver des écoulements diversifiés satisfaisants.
Restauration de la diversité et de la dynamique naturelle du cours d'eau (création d'habitats et meilleur système d'autoépuration).

Étude priorisation :

COPIL du 29 février 2024 :

- ⇒ Validation d'un scénario de priorisation des actions
- ⇒ Validation de la prise en compte d'actions ou d'études sur les zones humides
- ⇒ Présentation des fiches actions prioritaires
- ⇒ Discussion et échanges sur le suivi des étiages

Le choix a été fait de prioriser des actions où l'hydrologie est favorable.

Le bureau d'étude a déjà éliminé certaines actions sur les cours d'eau qui étaient en assec l'été dernier.

Suivi des étiages sur les cours d'eaux :

Cette année, le SMSEAU va mettre en place un suivi du niveau d'eau dans les cours d'eau à l'étiage.
Ce suivi sera réalisé en interne par les Technicien(nes) de rivières.

Pourquoi un suivi en période d'étiage ?

- ⇒ Hydrologie limitante sur un certain nombre de cours d'eau
- ⇒ Objectif principal : Meilleure connaissance de nos cours d'eau suite à l'extension du territoire.
- ⇒ Identifier certaines problématiques et leurs origines.
- ⇒ Adapter les actions à l'hydrologie rencontrée.
- ⇒ Identifier les secteurs à enjeux particuliers (après plusieurs campagnes de suivi).

L'organisation du suivi

- ⇒ Positionnement des points de suivi, en cours de réflexion
- ⇒ Intégration des sites de suivi dans une base de données cartographique (Qgis)

Réalisation du suivi

- ⇒ 1 observation par mois d'avril à octobre
- ⇒ Temps évalué : 1 à 2 journée(s) /mois /agent

2) Contributions 2024

Madame la Vice-présidente présente le tableau des contributions pour l'année 2024.

Le calcul prend en compte la population suivant la fiche INSEE au 01 janvier de l'année en cours, cela représente les montants ci-dessous :

EPCI	Montant de la contribution
CdC Champagne Conlinoise et Pays de Sillé	1 318,23 €
CU Le Mans Métropole	96 946,94 €
CdC Orée de Bercée Belinois	58 431,94 €
CdC Sud Est Manceau	41 590,25 €
CdC Sud Sarthe	11 557,42 €
CdC Val de Sarthe	114 155,22 €
Total Contributions 2024	324 000,00 €

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

3) Approbation du Compte de Gestion 2023

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 du budget du Syndicat a été réalisée par Hélène de GEUSER, Comptable public au Service de Gestion Comptable de Sablé-sur-Sarthe.

Le Compte de Gestion établi est conforme au Compte Administratif du Syndicat.

Monsieur le Président précise que la Comptable public a transmis au Syndicat son Compte de Gestion avant le 1er juin, comme la loi lui en fait obligation et le soumet au vote.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

Approuve, le Compte de Gestion de la Comptable public pour l'exercice 2023 dont les écritures sont identiques à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

4) Approbation du Compte Administratif 2023

Madame la Vice-Présidente présente au Comité Syndical le Compte Administratif et les résultats 2023 :

COMPTE ADMINISTRATIF ET RÉSULTATS 2023			
	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	17 412,78 €	599 512,99 €	616 925,77 €
Dépenses	12 511,59 €	634 395,21 €	646 906,80 €
Résultat Exercice	4 901,19 €	- 34 882,22 €	- 29 981,03 €
Résultat N-1 reporté	43 333,53 €	700 270,95 €	743 604,48 €
Résultat à affecter	48 234,72 €	665 388,73 €	713 623,45 €

Les membres du Comité Syndical approuvent le Compte Administratif 2023.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

5) Affectations des Résultats 2023

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Investissement	Fonctionnement
Résultat Exercice	4 901,19 €	- 34 882,22 €
Résultat N-1 reporté	43 333,53 €	700 270,95 €
Résultat à affecter	48 234,72 €	665 388,73 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat.

Les membres du Comité Syndical décident d'affecter les résultats comme suit :

Excédent à reporter en recettes de fonctionnement (ligne 002)	665 338.73 €
Résultat d'investissement à inscrire au budget 2024 en recettes au 001 (excédent)	48 234.72 €

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

6) Budget Primitif 2024

Madame la Vice-présidente présente au Comité Syndical le Budget Primitif 2024 :

SYNDICAT MIXTE SARTHE EST AVAL UNIFIÉ BUDGET PRIMITIF 2024		
SECTION INVESTISSEMENT		
CHP	DÉPENSES	Montant
16	Emprunts et dettes assimilés	10 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	6 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	338 700,00 €
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		354 700,00 €
CHP	RECETTES	Montant
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	48 234,72 €
040	Opération d'ordre de transfert entre section	6 300,00 €
10	Dotations, fond divers	165,28 €
16	Emprunts et dettes assimilés	300 000,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		354 700,00 €

SECTION FONCTIONNEMENT		
CHP	DÉPENSES	Montant
011	Charges à caractère général	882 100,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	252 300,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 300,00 €
65	Autres charges de gestion courante	13 800,00 €
66	Charges financières	11 000,00 €
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 165 500,00 €
CHP	RECETTES	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	665 388,73 €
74	Dotations, subventions et participations	500 100,00 €
75	Autres produits de gestion courante	11,27 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 165 500,00 €
TOTAL BP 2024		1 520 200,00 €

Le Budget Primitif 2024 est approuvé par les membres du Comité Syndical.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

7) Délibération « Fongibilité des Crédits »

Madame Laëticia PICHON, Vice-présidente déléguée aux finances expose à l'Assemblée que l'application de la nomenclature M57 permet l'application de la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% maximum des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Comité Syndical le pouvoir de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Président serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Comité Syndical,

- autorise Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget
- autorise Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant

Fongibilités des Crédits (pour mémoire) :

- **section de fonctionnement** :
7.5% des dépenses réelles de la section soit un plafond de **86 940.00 €**
- **section d'investissement** :
7.5 % des dépenses réelles de la section soit un plafond de **26 602.50 €**

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

8) Délibération « Fixation des Taux d'Amortissement »

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,
Vu le Règlement Budgétaire et Financier du SMSEAU,

Vu la délibération n°Del202318 du 19 décembre 2023 adoptant la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

Considérant que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 implique de faire évoluer le mode de gestion des amortissements auparavant gérés selon la nomenclature M14.

Considérant que les durées d'amortissement doivent correspondre à la durée probable d'utilisation et qu'elles sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception de certains biens pour lesquels il existe une durée maximale,

Après en avoir délibéré,
Décide

- D'adopter les durées d'amortissement figurant ci-après à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Durée d'Amortissement des immobilisations		
Article Budgétaire M57	Biens ou catégorie de biens	Durée d'amorti. en année
20	Immobilisations Incorporelles	
2051	Concessions et droits similaires	2
21	Immobilisations Corporelles	
21351	Installations générales, agencements, aménagements	8
2181	Installations générales	8
21838	Autres Matériels Informatiques	3
21848	Autres Matériels de Bureau et Mobilier	10
2185	Matériel de Téléphonie	3

- De rappeler que tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2023 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine et suivant la norme M14.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

9) Emprunt pour l'Acquisition du Futur Local

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat doit recourir à un emprunt de 300 000 € pour l'achat du futur local ainsi que pour les travaux s'y afférents.

3 banques ont été consultées.

Le Comité Syndical sollicite auprès du CRÉDIT AGRICOLE ANJOU MAINE un emprunt de 300 000 €.

Les caractéristiques principales de cet emprunt sont les suivantes :

Montant emprunté :	300 000 €
Durée :	180 mois
Périodicité :	Trimestrielle
Taux fixe :	3.94 %
Échéance constante :	6 646.08 €
Coût financier :	98 764.65 €
Frais de dossier :	300 €
Date de valeur de la réalisation :	01/04/2024
Déblocage des fonds :	Total dans les 3 mois

Le Comité Syndical autorise Monsieur le Président à signer le contrat réglant les conditions de ce prêt et la ou les demande(s) de réalisation des fonds.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

10) Délibération « Adhésion à Sarthe Numérique »

Depuis le 1er janvier 2024, le service Web SIG départemental est rendu par le Syndicat mixte ouvert Sarthe Numérique (Sarthe Numérique).

Afin de permettre la continuité de ce service, il est nécessaire que les syndicats de rivière qui en bénéficient adhèrent à Sarthe Numérique en application de l'article 3 des statuts, approuvés lors de la réunion du Comité syndical de Sarthe Numérique du 8 décembre 2022, qui précise la possibilité pour les groupements de collectivités territoriales, notamment les syndicats mixtes, d'adhérer à Sarthe Numérique.

Ces adhésions portent uniquement sur les compétences en matière d'usages et de services numériques, comme le prévoient les statuts de Sarthe Numérique à l'article 3.

Le Comité syndical,

Vu les statuts du Syndicat Mixte fermé Sarthe Est Aval Unifié,

Vu les statuts de Syndicat mixte ouvert Sarthe Numérique, modifiés par arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2023,

Vu le rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion du Syndicat Mixte fermé Sarthe Est Aval Unifié au Syndicat mixte ouvert Sarthe Numérique,

PRENDS ACTE qu'en application de l'article 7.3.1 « Répartition des dépenses de fonctionnement fixes » des statuts du Syndicat mixte ouvert Sarthe Numérique, la contribution du Syndicat Mixte fermé Sarthe Est Aval Unifié est fixée à 0 €,

PRENDS ACTE que l'adhésion du Syndicat Mixte fermé Sarthe Est Aval Unifié au Syndicat mixte ouvert Sarthe Numérique pourrait éventuellement permettre de solliciter le Syndicat mixte ouvert Sarthe Numérique pour d'autres services rendus par le Syndicat à ses membres.

La mise en place de ces nouveaux services fera systématiquement l'objet d'une demande préalable du Syndicat mixte fermé Sarthe Est Aval Unifié et une éventuelle modification de la participation aux dépenses de fonctionnement du Syndicat mixte ouvert Sarthe Numérique sera sollicitée pour accord avant toute mise en œuvre d'un nouveau service.

En application de l'article 14.3 « *La commission du développement des usages et des services numériques* » des statuts de Sarthe Numérique, Monsieur Bruno CORBIN est désigné pour représenter le Syndicat Mixte fermé Sarthe Est Aval Unifié à *La commission du développement des usages et des services numériques* et il disposera d'une voix délibérative dans cette commission.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

11) Délibération « Mandat au CDG72 pour la Consultation Relative à la Prévoyance »

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1er janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des centres de gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de la Sarthe a décidé, avec les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1er janvier 2025, puis en santé, à compter du 1er janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Sarthe et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Sarthe et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de la Sarthe et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Président informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion de la Sarthe autorisera la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les quatre autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1er janvier 2025.

Le Président précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Sarthe afin de mener la mise en concurrence.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8 ;
Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique territoriale ;
Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;
Vu l'avis du comité social territorial du 23 janvier 2024 ;

Après discussion, l'assemblée décide de :

- Donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe, membre du groupement de commandes constitué des 5 centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- Donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

12) Questions et Informations Diverses

- Madame Magali LEMONIER demande que soit créé une « Commission Communication » afin d'améliorer la communication du SMSEAU.
Elle serait constituée de 2 ou 3 élus, en plus de l'équipe et elle se réunirait au moins 2 fois par an.
Monsieur Bruno CORBIN et Madame Delphine DELAHAYE proposent de faire partie de cette commission.
Monsieur CORBIN propose que le sujet soit abordé au prochain Comité Syndical au cas où des personnes absentes aujourd'hui voudraient en faire partie.
- Madame Cécile RAOULT informe les membres de l'assemblée que Monsieur Cédric YVON est embauché sur la commune de Fillé/Sarthe à compter du 18 mars prochain.

La séance est levée à 20h00